



## PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté du 06 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant création d'un comité local  
d'information et de concertation sur la commune de Breuil-le-Sec

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1<sup>er</sup> février 2005, repris aux articles D.125-29 à D.125-34 du code de  
l'environnement, relatif à la création d'un comité local d'information et de concertation en application de  
l'article L.125-2 du code de l'environnement, et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu le décret 2008.677 du 07 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et  
modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant le fonctionnement de la société Basf Coatings sur la  
commune de Breuil-le-Sec ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la  
commune de Breuil-le-Sec ;

Vu la délibération du 25 juin 2009 de la communauté de communes du Clermontois, désignant un délégué  
pour participer au comité, enregistrée à la sous-préfecture de Clermont le 15 septembre 2009 ;

Considérant qu'il convient de compléter et modifier l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant  
création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Breuil-le-Sec, pour tenir  
compte de la désignation susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2009 est modifié comme suit :

Collège "collectivités territoriales" :

- Monsieur Gérard Tribolet, délégué communal de Breuil-le-Sec, suppléé par M. Bernard Fontaine,
- Monsieur Jean-Marc Delafraie, vice-président de la communauté de communes du clermontois,
- le député de la 7<sup>ème</sup> circonscription de l'Oise,
- le conseiller général du canton de Clermont.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Breuil-le-Sec.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breuil-le-Sec, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 06 octobre 2009

pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT